



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrat de cession
de droits de représentation**

**/DI
D SG N° 11.340**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit pour le spectacle suivant :

- avec l'association CHORUS 17

dont le siège social est situé au 12 avenue Denfert Rochereau, 17000 LA ROCHELLE, pour une représentation du spectacle « Les Saisons », dans le cadre du Festival Coréades en Poitou Charentes, à l'Eglise Notre Dame de Royan, le dimanche 16 octobre 2011 à 18h , pour un montant de 3.000 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 novembre 2011

Fait à Royan, le jeudi 8 septembre 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN